



---

## 71<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies

### **Réunion de haut niveau consacrée à la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées**

High-level meeting convened by the President of the General Assembly to commemorate the tenth anniversary of the adoption of the International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance

New York, le 17 février 2017

Déclaration de la Suisse

---

Monsieur le Président,

La disparition forcée est une des violations les plus graves des droits de l'homme, qui touche non seulement les victimes directes, mais aussi les proches, les amis et des communautés entières. La Suisse est préoccupée face aux nombreux cas de disparitions forcées qui persistent, touchant dans certains cas des personnes ayant été placées en détention et au sujet desquelles les gouvernements concernés refusent de donner des informations. La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées impose en premier lieu aux États parties de tout faire pour prévenir ce crime grave.

La Suisse partage cette approche. Mon pays avait activement contribué aux négociations qui ont abouti à l'adoption de la Convention lors de la première session du Conseil des droits de l'homme en 2006, ainsi que par l'Assemblée générale plus tard dans l'année. Après avoir signé la Convention en 2011, la Suisse l'a ratifiée en décembre dernier. Nous sommes convaincus que nos nouvelles dispositions légales assureront une mise en œuvre efficace de la Convention au niveau national.

Nous avons en particulier inscrit la «disparition forcée» en tant qu'infraction distincte dans le Code pénal suisse. Un réseau de services de coordination aux niveaux cantonal et fédéral a été mis en place pour assurer un échange efficace d'informations en utilisant des lignes de communication sécurisées. Ce réseau permet, en cas de soupçon de disparition forcée, de déterminer dans les plus brefs délais le lieu où se trouve la personne concernée. Parallèlement, la Suisse a accepté la compétence du Comité sur les disparitions forcées en vertu des articles 31 et 32 de la Convention.

Nous nous réjouissons d'entendre l'expérience que d'autres Etats ont fait dans le cadre de la mise en œuvre de cette Convention et nous encourageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à la ratifier.

Je vous remercie.

---

*Unofficial translation*

Mr. President,

Enforced disappearance is one of the most serious human rights violations that not only affects direct victims but also relatives, friends and whole communities. Switzerland is concerned about numerous cases of enforced disappearance still occurring today, in some instances after the concerned individuals were detained and while the responsible governments refuse to give information about their fate. The Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance first and foremost requires State parties to do everything to prevent this serious crime.

Switzerland shares this approach and had actively contributed to the negotiations that led to the adoption of the Convention at the Human Rights Council's first session in 2006 and by the General Assembly later in the year. After signing the Convention in 2011, Switzerland ratified it last December. We are convinced that our new legal provisions will ensure an effective implementation of the Convention at the national level.

We have in particular anchored 'enforced disappearance' as a separate criminal offence in Switzerland's penal code. A network of coordinating authorities at the cantonal and the federal levels was established to ensure an efficient exchange of information through secure communication channels. This network allows authorities, in the event of a suspected enforced disappearance, to swiftly establish the whereabouts of the person concerned. At the same time, Switzerland has accepted the competence of the Committee on Enforced Disappearance under articles 31 and 32 of the Convention.

We are looking forward to hearing from other States about their experience in implementing this Convention and we would like to encourage all those States that have not yet done so, to ratify it.

Thank you.